



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/18

Reçu en Préfecture le : 18/12/18
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 17 décembre 2018
D-2018/559

Aujourd'hui 17 décembre 2018, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,
Madame Emmanuelle AJON présente jusqu'à 17h00

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Alain SILVESTRE

Grille des tarifs 2019 au titre de l'occupation du domaine public. Décision. Autorisation

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le législateur a érigé en principe que toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise à la délivrance d'une autorisation dès lors qu'elle constitue un usage privatif excédant le droit d'usage appartenant à tous, et est assujettie au paiement d'une redevance (articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

Son montant, déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation, est fixé par l'assemblée délibérante. Ainsi, à Bordeaux, les tarifs sont établis par type d'occupation ou d'utilisation.

Il s'agit aujourd'hui d'arrêter les tarifs 2019 de l'occupation du domaine public.

Il y a lieu de rappeler tout d'abord la réflexion engagée par la Ville depuis 2016, dans un objectif de simplification des procédures administratives et d'amélioration de la relation avec les commerçants, qui a abouti pour 2018 :

- à conserver, pour les terrasses et étalages, le principe des 2 zones tarifaires établi en 2012 dans le cadre de la refonte de notre politique tarifaire : secteur 1/voie publique et secteur 2/voie aménagée,
- et d'appliquer de nouvelles dispositions pour les terrasses : prix au m2 majoré forfaitairement pour la facturation des accessoires, avec des arrêtés d'autorisation édités tous les 4 ans.

La réflexion s'est poursuivie en 2018 concernant les installations en façade des commerces dont les tarifs se déclinent également en secteurs 1 et 2, en distinguant :

- 1 - cordons lumineux et guirlandes, rampes lumineuses sur store, le ml/an
- 2 - stores-marquises-tentes fixes, le m2/an
- 3 - devantures, le ml/an
- 4 - éclairage d'enseignes en façade et ou sous store, l'unité/an

En effet, la facturation de ces multiples éléments est à reconsidérer car la taxe appliquée à ces accessoires rapporte peu et demande un travail conséquent au regard du faible bénéfice pour la Ville.

De plus, la taxation concernant 3 de ces ouvrages (1, 3, 4) suscite fréquemment l'incompréhension des commerçants. Par ailleurs, il leur est demandé de conserver leur devanture en bois et de la rénover dans les règles de l'art, notamment en secteur UNESCO et certains commerçants n'hésitent pas à faire enlever cet élément du patrimoine architectural, sans autorisation d'urbanisme, au motif qu'ils évitent ainsi des frais et n'ont plus à s'acquitter de la taxe des devantures.

Cette situation est incohérente et nécessite d'être prise en compte.

En outre, il est proposé une hausse de 2% de l'ensemble des tarifs au titre de l'occupation du domaine public.

Modification tarifaire pour les installations en façade :

A compter du 1^{er} janvier 2019, Il apparaît donc souhaitable de conserver la taxation s'appliquant aux stores, marquises, tentes fixes (2) et de supprimer les 3 autres tarifs (1,3,4), d'autant que le nouveau tarif des terrasses équipées en zone « voie aménagée » inclut notamment des accessoires d'éclairage depuis 2018.

Par ailleurs, la perte de recettes correspondante de -162 022,96 € sera compensée par l'augmentation annuelle de 2% des tarifs.

Modification tarifaire pour les véhicules de cuisine nomade (dits food-trucks) :

Depuis plusieurs années, la Ville a instauré la mise en place de « food-trucks » sur divers sites de la commune (quai de Queyries, place Paul Doumer, Saint Bruno, CHU Pellegrin) afin d'apporter une offre de restauration rapide diversifiée à la population bordelaise, sans pour autant pénaliser les commerces sédentaires.

Au moment de la création de cette activité, un tarif avait été fixé en fonction des zones :

- Hors zone aménagée : 21,65 euros/m²/mois
- Zone aménagée : 48,71 euros/m²/mois

Ces food-trucks peuvent avoir plusieurs emplacements par semaine, alors que d'autres n'en ont qu'un.

La tarification actuelle n'était pas équitable car, quel que soit le nombre d'emplacements, les commerçants non sédentaires n'en payaient qu'un, et s'ils avaient plusieurs lieux d'exploitation, dont un secteur hors zone aménagée, on choisissait le tarif le moins cher.

Au départ, ces applications tarifaires avaient été choisies car ce commerce de restauration rapide a connu au début des difficultés d'exploitation qui ne permettaient pas de faire des marges bénéficiaires importantes.

Après plusieurs années, il est nécessaire de revoir la tarification de ces véhicules qui sont maintenant bien intégrés dans le paysage de restauration au sein de la Ville.

Après avoir étudié la tarification d'autres villes (Brest, Lille), nous nous orientons vers un droit de place forfaitaire de 25 euros par jour, quel que soit le lieu.

Pour les autres ambulants dans la Ville, les tarifs restent identiques.

Tarification des terrasses :

Au niveau des terrasses, la Ville a décidé, pour préserver la tranquillité publique dans certains secteurs, de limiter les terrasses, soit en les refusant, soit en limitant leur durée (ex : terrasse uniquement le midi place du Palais, terrasses uniquement certains soirs Ferme de Richemont). Sur la place St Michel, en raison de la présence du marché les samedi, dimanche, et lundi, certains restaurateurs ne peuvent pas installer leur terrasse sur la place.

Les établissements dont l'arrêté d'occupation du domaine public mentionne les restrictions d'installation bénéficieront d'un calcul au prorata temporis de leurs droits de place (ex : pour St Michel 4/7ème ou 5/7ème, pour la Place du Palais 50 % des droits de place, ...).

Je vous remercie donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter la modification des tarifs concernant les éléments installés en façade des commerces,
- Décider l'application des tarifs ci-joints à compter du 1^{er} janvier 2019, y compris pour les autorisations délivrées avant janvier 2019, avec une augmentation de 2%.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2018

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID

Occupation du domaine public - tarifs 2019

secteur 1 - voie publique

secteur 2 - voie aménagée

Terrasses et étalages	2019 (en Euros)	
Terrasses	secteur 1	secteur 2
terrasses équipées, le m² par an	61,20	112,20
terrasses non équipées et contre terrasses, le m² par an	35,70	61,20
terrasses fermées, le m² par an	131,76	263,52
terrasses sur platelage (sur ou hors chaussée), le m² par an	202,71	263,52
stores-marquises-tentes fixes, le m² par an	8,58	9,45
Étalages		
étalages, case-abri, le m² par an	97,87	408,01
étalages supplémentaires lors de manifestations exceptionnelles (Toussaint, Noël, Jour de l'an,...), le m² par jour	1,34	1,41
mannequins, cartes postales, vitrines mobiles murales, présentoirs de presse, l'unité par an	97,87	204,15
portants, le m² par an (minimum de perception 1 m²)	97,87	204,15
étalages de cycles, étalages saisonniers, distributeurs à glaces, forfait annuel le m² (minimum de perception 1 m²)	49,91	200,00
fleurs et plants, étalages alimentaires, le m² par an (minimum de perception 1 m²)	97,87	102,46
écrans publicitaires, tableaux, affiches et appels commerciaux, oriflammes, l'unité par an	157,55	509,60
huitres, le m² par mois (minimum de perception 1 m²)	16,24	17,02
appareils distributeurs ou conservateurs agréés, rôtissoires, le m² par an (minimum de perception 1 m²)	389,40	778,81
bureaux mobiles de vente, forfait mensuel	781,15	1562,30
stores-marquises-tentes fixes, le m² par an	8,58	9,45
Accessoires et mobiliers pour établissements sans terrasse et sans étalage		
jardinières mobiles, l'unité par an	84,44	88,46
jardinières fixes, l'unité par an	168,88	176,91
écrans ou tombants, l'unité par an	84,44	88,46
stores-marquises-tentes fixes, le m² par an	8,58	9,45
Aires de livraison		
1ère aire de stationnement de véhicule 2 roues de livraison, par an	832,32	832,32
2ème aire de stationnement de véhicule 2 roues de livraison, par an	1664,64	1664,64
1ère aire de stationnement de véhicule 2 roues électrique ou mécanique de livraison, par an	416,16	416,16
2ème aire de stationnement de véhicule 2 roues électrique ou mécanique de livraison, par an	832,32	832,32

Marchés de plein air et couverts, Points ambulants	Tous Secteurs
<u>Pour tous commerces de plein air</u>	
le m² par marché	1,25
le m² par mois	4,90
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air ou couverts, le m² par mois	2,51
<u>Démonstrateurs</u>	
l'emplacement par marché	13,51
<u>Brocante la case de 10 m² par jour</u>	
redevance journalière (semaine)	7,20
redevance journalière (dimanche)	14,40
redevance mensuelle (semaine sur 3 jours)	77,86
redevance mensuelle (dimanche)	57,59
redevance grand déballage (trimestrielle)	22,56
<u>Forfait branchement électrique</u>	
la journée 16 ampères	6,70
la journée 32 ampères	13,40
le mois 16 ampères (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	26,80
le mois 32 ampères (pour les abonnés uniquement: tarif journée X 4)	53,60
forfait eau par mois	26,80
<u>Marché des Grands Hommes et Chartrons</u>	
le m² par mois , quel que soit le commerce	21,57
tables de café installées par des établissements de restauration ou de dégustation sur les marchés de plein air ou couverts, le m² par mois	2,51
<u>Serrages par mois, Equipements frigorifiques ville par mois</u>	
petits serrages (inf. à 4 m ²), équipements jusqu'à 700 frigories	23,90
moyens serrages (de 4 à 6 m ²), équipements de 701 à 999 frigories	32,55
grands serrages (sup. à 6 m ²), équipements au-delà de 1000 frigories	39,58
<u>Jours de fêtes, ouvertures exceptionnelles</u>	
le m ² par jour	3,14
<u>Points ambulants</u>	
triporteurs, points de vente hors secteur aménagé, le m² par mois	22,08
points de vente voie aménagée, le m² par mois	49,68
food trucks, forfait journalier	25,00
stade, le m² par jour	6,29
Foires et brocantes	
<u>Foires à la brocante</u>	
brocante, antiquaires, confiseurs, friteurs, et déballeurs, marchands en baraques et restaurants, le m² par jour	0,23
pépiniéristes, horticulteurs, le m² par jour	0,53
<u>Foires d'attractions</u>	
restaurants, grands manèges et skooters, le m² par jour	0,23
<u>Attractions diverses</u>	
attractions et petits manèges, le m² par jour	0,23
boutiques, le m² par jour	0,34
sucre filé, l'unité forfaitaire par foire	66,24
distributeurs de boissons, l'unité forfaitaire par foire	110,41
attraction "coup de poing", l'unité forfaitaire par foire	110,41
<u>Forfait branchement Quinconces, eau par jour</u>	
restaurants, horticulteurs, grands manèges	3,86
friteurs et skooters	2,76
confiseurs et petits manèges	2,21
pêche aux canards et attractions diverses	1,66
entresorts et autres boutiques	1,10
<u>Stationnement sur aire d'accueil</u>	
voiture d'habitation, le ml par jour	1,29

Manifestations	Tous Secteurs
manifestations soutenues ou encouragées par la ville, le m² par jour	2,21
manifestations participant à l'animation de la ville, le m² par jour	3,31
restauration et buvettes lors des manifestations exceptionnelles , le m² par jour	5,19
restauration et buvettes pour les manifestations exceptionnelles de plus de 15 jours, le m² par jour	1,60
opérations à caractère commercial, le m² par jour	9,94
distribution d'échantillons, forfait journalier	552,04
cirques, le m² par jour	0,23
manèges, industries et spectacles forains, le m² par jour	0,33
Autorisation d'Occupation Temporaire	
véhicules d'auto partage, redevance par station par an	253,94
vélos taxis, tuk-tuk, side-car, pour 4 places réservées par an	253,94
petit train touristique, pour 5 places réservées par mois	400,42
car cabriolet, pour 2 places réservées par mois	160,08
véhicules électriques Blue Car, la station par an (253,94 € par borne) 4 bornes par station, Délibération 2013/534 du 23 septembre 2013	1015,76
Occupation temporaire liée aux travaux	
Echafaudages - Clôture de chantier	
Occupation du domaine public clôturé avec:	
Bardage de protection	
Dispositif anti-affiche	
Bâchage réglementaire	
du 1er au 3ème mois, surface au sol par m² et par mois	8,58
à partir du 4ème mois, surface au sol par m² et par mois	14,30
appareillage servant aux réparations, échafaudages volants, l'unité par semaine	42,92
grutage mobile, livraison, manutention, par m² par jour	11,44
Occupation sans titre sur le domaine public, quel que soit le secteur tarifaire	
installations sans arrêté d'autorisation de terrasses, étalages, accessoires, mobiliers et manifestations publiques, par m² et par jour	16,24
dépôt de matériaux et travaux sans autorisations, par m² et par jour	16,24
grutage mobile, livraison, manutention, engins de chantier en mouvement ou en stationnement sans arrêté d'autorisation, tarif forfaitaire par jour	520,20